

Demande d'évaluation pour l'obtention d'un fauteuil roulant



Nom de l'utilisateur :		
Date de naissance (année/mois/jour) :		
Diagnostic justifiant cette demande (atteintes à la marche, aux membres supérieurs...) :		
Conditions associées :		
Chirurgies antérieures (reliées à l'appareil locomoteur) :		
Médication :		
Problèmes de marche observés :		
Problèmes fonctionnels des membres supérieurs observés (pour une demande de fauteuil roulant motorisé) :		
Objectifs visés par l'obtention du fauteuil roulant :		
Fréquence et durée d'utilisation par jour :		
RECOMMANDATIONS :		
<input type="checkbox"/> Fauteuil roulant manuel :	<input type="checkbox"/> pliant	<input type="checkbox"/> à cadre rigide
<input type="checkbox"/> Fauteuil roulant motorisé	<input type="checkbox"/> Base mobile de positionnement	<input type="checkbox"/> Coussin de siège
<input type="checkbox"/> Aides techniques à la posture :	<input type="checkbox"/> tronc	<input type="checkbox"/> tête
	<input type="checkbox"/> membres supérieurs (gouttière)	<input type="checkbox"/> membres inférieurs
<input type="checkbox"/> Autres, préciser :		
<input type="checkbox"/> Équipement motorisé, préciser :		
Présence de : <input type="checkbox"/> plaie		
<input type="checkbox"/> rougeur		
<input type="checkbox"/> provoquée par le fauteuil roulant		
Localisation :		
Stade de la plaie :		
Depuis quand la plaie était présente ?		
MÉDECIN	Nom	No permis :
Signature		Date :

Demande d'un fauteuil roulant motorisé requis par une condition pulmonaire ou cardiaque sévère

Doit être complétée par un cardiologue ou un pneumologue.

Condition respiratoire

Doit être complétée par un pneumologue.

Spécifier le degré de l'insuffisance en se référant à la classification du déficit respiratoire utilisé par la Régie des rentes du Québec.

- Groupe A** : aucun déficit fonctionnel
CVF < 80 % PRÉD.
VEMS < 80 % PRÉD.
VEMS/CVF < 80 % PRÉD.
- Groupe B** : atteinte très sévère
CVF < 50 % PRÉD.
VEMS < 40 % PRÉD.
VEMS/CVF < 55 % PRÉD.
- Groupe C** : investigation complémentaire
50 % < CVF < 80 % PRÉD.
40 % < VEMS < 80 % PRÉD.
55 % < VEMS/CVF < 80 % PRÉD.

Condition respiratoire

Doit être complétée par un cardiologue.

Spécifier le degré d'insuffisance cardiaque selon la classification fonctionnelle du déficit cardiovasculaire utilisée par la New York Heart Association.

- I : Aucune limitation de la fonction cardiaque. Activités physiques ordinaires ne provoquent pas de symptômes de fatigue, palpitations, dyspnée ou douleur.
- II : Une limitation légère de la fonction cardiaque. Confortable au repos, mais activités physiques ordinaires produisent symptômes de fatigue, palpitations, dyspnée ou douleur angineuse.
- III : Une limitation modérée de la fonction cardiaque. Confortable au repos, mais activités physiques légères causent fatigue, palpitations, dyspnée ou douleur angineuse.
- IV : Une limitation importante de la fonction cardiaque se manifestant même au repos.

Autres renseignements

La personne est capable d'utiliser un fauteuil motorisé de façon autonome, mais est incapable d'utiliser un fauteuil manuel de façon autonome en raison de l'insuffisance associée à la déficience physique, malgré un traitement médical optimal. Oui Non

L'insuffisance est présente depuis plus de six mois : Oui Non

MÉDECIN

Nom (en lettres moulées) :

No permis :

Spécialité : Cardiologie Pneumologie

Signature :

Date :

Attribution d'un fauteuil roulant : critères d'admissibilité

Extrait du Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29, a. 3, 5e al. et 69, 1e al., par. h)

Article 51

Un fauteuil roulant à propulsion manuelle n'est assuré que s'il est fourni dans les cas suivants :

1. Hémiplégie avec trouble de position ou d'équilibre;
2. Paraplégie;
3. Quadriplégie dont la lésion se situe à un niveau autre que les niveaux C3-C4, C4-C5 ou C5-C6;
4. Amputation fémorale bilatérale, coxofémorale bilatérale ou une hémipelvectomie bilatérale;
5. Impotence permanente des membres inférieurs dans les cas de troubles spastiques, d'ataxie ou d'athétose;
6. Troubles fonctionnels qui empêchent de façon permanente l'utilisation de ses membres inférieurs;
7. Déficience dégénérative du système musculosquelettique; l'utilisateur a déjà un appareil parce qu'accordé en application de l'article 53 et a besoin d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle de modèle léger pour conserver ses capacités résiduelles, lesquelles toutefois le rendent encore capables d'utiliser un tel fauteuil de façon autonome.

Article 53

Un fauteuil roulant à propulsion motorisée, ou l'un de ses composants ou compléments [...] n'est assuré que s'il est fourni dans les cas suivants :

1. Quadriplégique dont la lésion se situe aux niveaux C3- C4, C4-C5 ou C5-C6;
2. Impotence permanente des 2 membres supérieurs et d'au moins un membre inférieur;
3. Insuffisance sévère au plan cardiovasculaire ou cardiorespiratoire, depuis plus de 6 mois, associée à une déficience physique; l'utilisateur a déjà un appareil parce qu'accordé en application de l'article 51, qui est encore capable d'utiliser un fauteuil roulant à propulsion motorisée et pour qui ce fauteuil est requis parce qu'elle est rendue incapable, en raison de cette insuffisance et de cette déficience, d'actionner de façon autonome un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou un fauteuil roulant à propulsion manuelle de modèle léger, et ce, malgré un traitement médical optimal.